



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **MRB/KDN/2008/1590/**
Date:

Annexe(s):

Téléphone: 02/524.96.11
Fax : 02/524.96.03

BERKEM S.A.
Le Marais Ouest
24680 GARDONNE
France

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit : PREV'CONSTRUCT

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit PREV'CONSTRUCT. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription d'une des substances actives, pour le type de produit 8, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010. Ce produit est identique au produit Sarpeco 9 (4806B).

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige Toelating (New à transformer en PDF)\toelating nr 3008B.doc		
Personne de contact: Katrien De Neef	http://www.environment.fgov.be	
E-mail: Katrien.deneef@health.fgov.be		
Tel:		
Bureau:		



ACTE D'AUTORISATION

Vu la demande d'autorisation introduite le: 24/01/2008

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

PREV'CONSTRUCT est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

La présente autorisation est valable jusqu'au: 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription d'une des substances actives, pour le type de produit 8, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010. Ce produit est identique au produit Sarpeco 9 (4806B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

BERKEM S.A.
Le Marais Ouest
F-24680 Gardonne
France
numéro de téléphone : 0033/5.53.63.81.00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: PREV'CONSTRUCT

- Numéro d'autorisation: 3008B

- But visé par l'emploi du produit: Fongicide et insecticide

- Forme sous laquelle le produit est présenté: liquide



- Teneur et indication de chaque principe actif:

cyperméthrine (cis/trans : 40 :60) (CAS 52315-07-8) : 1,6 %
3-iodo-2-propynyl butylcarbamate (CAS 55406-53-6) : 0,85 %
propiconazole (CAS 60207-90-1) : 0,94 %
tébuconazole (CAS 107534-96-3) : 0,94 %

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 8 Exclusivement autorisé pour lutter contre les champignons et les insectes attaquant le bois.

Exclusivement réservé à un usage industriel (traitement : vacuum coating, immersion coating, flow coating).

- Autres indications :

N	Dangereux pour l'environnement (+ symbole)
Xi	Irritant (+ symbole)
R 36	Irritant pour les yeux
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S 36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux
S 60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
S 61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
	Contient propiconazole. Peut entraîner une réaction allergique

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Exclusivement utiliser pour contrôler les champignons et les insectes attaquant le bois. Le bois est alors traité dans des installations industrielles (traitement : vacuum coating, immersion coating, flow coating), pour des classes de risque 1,2 ou 3, avec une absorption exigée de 40 g de Prev'construct par m² de bois dans la zone d'analyse de 3 mm. Les surfaces de bois traitées qui sont exposées aux rayonnements solaires ou aux changements climatiques, doivent être protégées par une pellicule. Cette pellicule doit être appliquée régulièrement en concordance avec les prescriptions, fournies par le producteur.

Interdiction de l'appliquer sur du bois qui peut entrer en contact avec des denrées alimentaires.



§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Interdiction de l'appliquer sur du bois qui peut entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Exclusivement autorisé pour usage professionnel

§5. Classification du produit:

N : Dangereux pour l'environnement
Xi : Irritant
pas classé

Bruxelles, autorisé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service,

Ir.Marc Leemans

Remarque : Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.